



ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

TROUSSEAU ET EQUIPEMENT DES ELEVES

*EQUIPEMENT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ELEVES

- une blouse en coton pour les travaux pratiques – couleur indifférente.
- EPS : 1 tenue de sport : 1 survêtement, 1 short ; 1 Tee-shirt, 1 paire de tennis (en application du règlement du complexe sportif municipal) ; 1 sac de sport.

*EQUIPEMENT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES INTERNES

Le couchage est personnel : son lavage régulier est à la charge des familles.

Chaque élève interne dispose d'une armoire qui sera fermée à l'aide d'un cadenas personnel, (prévoir également des cintres pour les vêtements).

Tout le matériel de l'élève doit être rangé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

- A fournir par la famille :**
- un duvet ou une couette (avec housse)
 - un traversin ou un oreiller
 - une paire de drap (pour lit 1 personne)
 - une taie de traversin/oreiller
 - un cadenas
 - des cintres

RENTREE 2018

Calendrier et horaires

INTERNAT :

Lundi 3 septembre 2018 :

- De 8h00 à 9h00 ► accueil des étudiants internes de BTS1 et PTSI (Algéco)
- De 8h00 à 10h00 ► accueil des élèves internes de seconde (rdc internat).
- De 16h00 à 18h00 ► accueil des élèves internes de 1^{ère} et terminale. (rdc internat).

CLASSES :

BTS1 - BTS2 - PTSI et PT

- Lundi 3 septembre à 9h15 : accueil des étudiants en salle J003 par l'équipe de direction.

Début des cours selon l'emploi du temps à 10h15

Secondes :

- Lundi 3 septembre à 10h15 : accueil des élèves en salle J003 par l'équipe de direction

De 11h15 à 12h15 : classes prises en charge par les professeurs principaux

De 14h à 15h00 : classes avec les équipes pédagogiques.

De 15h00 à 17h00 : classes prises en charge par les professeurs principaux : distribution des manuels scolaires (selon planning Vie Scolaire) et visite de l'établissement

Début des cours selon l'emploi du temps mardi 4 septembre à 8h15.

Premières et Terminales.

- Mardi 4 septembre à 8h15.

De 8h15 à 10h00 – accueil par les professeurs principaux : distribution des manuels scolaires (selon planning Vie Scolaire).

Début des cours selon l'emploi du temps mardi 4 septembre à 10h15


Le Proviseur
Darrel LADAURADE



MAISON DES LYCEENS

Appel à cotisation

* La Maison des Lycéens est une association type loi de 1901, gérée et encadrée totalement par les lycéens.

Elle dispose d'un foyer équipé d'un baby foot, d'un billard et d'une salle de musique.

* La Maison des Lycéens propose des activités parmi lesquelles :

- ☐ Des clubs à la demande des élèves,
- ☐ Tournois de foot, rugby, pétanque,
- ☐ Sortie patinoire, bowling, lasergame,
- ☐ Ping-pong, billard,
- ☐ Veillée des internes pour la fête de Noël,
- ☐ Sortie de ski au 2^{ème} trimestre,
- ☐ Sorties cinéma, théâtre.....

Il est possible de créer d'autres clubs et de proposer des activités nouvelles.

La Maison des lycéens offre des prix intéressants pour le cinéma et le théâtre.

Pour pouvoir accéder à toutes ces activités, votre participation financière est indispensable.

Son montant est de : 15 €

Le bureau de la M.D.L.

NOM	Prénom	Classe :
-----	--------	----------

Je souhaite cotiser à l'association *Maison des Lycéens*. Je serai donc adhérent pour l'année scolaire 2018-2019.

Ce coupon est à joindre au dossier d'inscription, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de la Maison des Lycéens.



ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE CLUNY APPEL A COTISATION

RAPPEL : L'association sportive du LYCEE de CLUNY est une association à but non lucratif (loi de 1901) dont l'existence est rendue obligatoire par texte ministériel et dont l'animation est une des missions des Professeurs d'Education Physique.

- ◆ Un nombre important d'Activités Sportives, compétitives sont proposées aux élèves du lycée.
- ◆ Les résultats significatifs obtenus tant au niveau féminin que masculin en Sports Collectifs, en Cross, Badminton, Escalade et Equitation attestent de l'investissement des élèves dans la réussite de leur A.S.
- ◆ Par ailleurs, pour tous ceux qui ne souhaitent pas pratiquer en compétition, de multiples activités de loisirs et d'entretien leur sont offertes le mercredi après-midi (Escalade, Basket, Badminton, Hand, Step, Base-Ball, Tennis de table...).

Les cotisations versées par les adhérents financent pour partie les frais de fonctionnement : avec le système proposé, tout élève ayant cotisé, est considéré comme membre de l'Association, et licencié à l'UNSS, ce qui lui offre la possibilité de participer à toutes les activités (sous réserve de présentation du certificat médical).

Nous vous remercions par avance pour votre investissement.

Pour le bureau de l'association sportive,

Le Proviseur, Président

MONTANT DU VERSEMENT : 25 €

Par chèque libellé à l'ordre de :
ASSOCIATION SPORTIVE LA PRAT'S

COUPON REPONSE A JOINDRE AVEC LE CHEQUE AU DOSSIER D INSCRIPTION

NOM : Prénom : Classe :

accepte de cotiser à l'Association sportive : signature

AUTORISATION PARENTALE – OBLIGATOIRE –

Je soussigné (e) Madame, Monsieur (Nom et Prénom) :

autorise mon enfant (Nom et Prénom) :

à participer aux activités de l'Association Sportive de son établissement

autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à prendre, en cas d'accident, toute mesure dictée par l'urgence.

COMPAGNIE D'ASSURANCE :

Téléphone travail :

Téléphone domicile :

Fait à, le

SIGNATURE :



FICHE INFIRMERIE

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS *

Nom de l'établissement : Lycée la Prat's 71250 CLUNY

Année scolaire : 2018 - 2019

Nom prénom

Classe : Date de naissance

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° téléphone du domicile :
2. N° du portable du père :
3. N° du portable de la mère :
4. Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin DTP :

(Joindre obligatoirement la photocopie des vaccinations DTP : Code de la Santé Publique « article L3111.1 à L3111.11 »)

*Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions à prendre etc.....)

Votre enfant, en raison d'une maladie chronique, a bénéficié l'année scolaire dernière de la mise en place **d'un projet d'accueil individualisé** (circulaire n) 2003-135 du 8 septembre 2013).

Souhaitez-vous le renouvellement ?

OUI

NON

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance justificative et utilisés sous le contrôle de l'infirmière.

Signature des parents ou du responsable légal

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.



Demande de DOSSIER MEDICAL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES

La loi n°202-303 du 4 mars 2002, stipule que la transmission de données médicales d'un médecin à un autre médecin doit faire l'objet d'une autorisation préalable du patient (ou de son représentant légal). La transmission du dossier médical scolaire de votre enfant, qui le suivra durant tout son cursus scolaire est soumise à ce principe. Nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer ce document qui sera communiqué au médecin référent de l'établissement scolaire actuellement fréquenté afin qu'il puisse demander la transmission du dossier.

Je soussigné (e) : NOM Prénom
responsable légal (e) de L'élève : NOM Prénom
Date de naissance :/...../.....

Autorise le médecin scolaire du Lycée La Prat's de CLUNY à demander le dossier médical scolaire à son confrère de ou des établissements où il était inscrit précédemment.

Fait à le

Signature :

DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL

Date de la demande :

NOM Prénom de l'élève :

Date de naissance :/...../..... à (lieu de naissance)

<u>Etablissement où est inscrit l'élève</u>	<u>Dernier établissement fréquenté par l'élève</u>
LYCEE LA PRAT'S 2 rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY Tél : 03 85 59 57 00 Fax : 03 85 59 57 19	

Etablissement précédent :

PARTIE RESERVEE A LA SANTE SCOLAIRE

Date de réponse :

En retour :

- Dossier complet
 Dossier incomplet
 Dossier non trouvé

- Elève inscrit à l'école indiquée
 Autres raisons de non envoi

Signature et cachet du médecin scolaire

OPTION EPS

RENTREE 2018/2019 au lycée La Prat's

Les optionnaires secondes premières et terminales seront dans le même groupe d'option à raison de 3 heures par semaine.



ATTENTION MODIFICATION !

Les deux groupements seront :

BASKET BALL/ MUSCULATION
VOLLEY BALL/ ATHLETISME (remplace la musculation).

Pour les futures classes de secondes :

Votre décision d'intégrer l'option doit obligatoirement se faire dans le dossier d'inscription au lycée pour que votre emploi du temps soit adapté.

Votre choix définitif de groupement devra se faire à l'entrée en première.

(Exemple : Vous choisissez le menu VOLLEY BALL/ ATHLETISME en seconde, vous pourrez changer votre choix pour BASKET BALL/ MUSCULATION en première et terminale).

Pour les futures classes de premières :

Votre choix de groupement pour la rentrée doit se faire en juin et sera définitif jusqu'au BAC.

Si vous n'étiez pas en option cette année, vous pouvez tout de même intégrer le groupe en première et passer l'épreuve au BAC en terminale dans le groupement de votre choix.

Pour les futures classes de terminales :

Pas de changement pour vous, le groupement que vous avez intégré cette année sera celui que vous passerez au BAC l'an prochain (vous rejoindrez le groupe des terminales de l'option BASKET BALL/ MUSCULATION pour faire musculation avec eux).

Pour rappel :

- Cet enseignement représente 3 heures obligatoires par semaine.
- Le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux APSA supports de deux épreuves physiques et d'un entretien.
- Cette épreuve est dotée d'un coefficient 2 au BAC (pour tous les points au dessus de la moyenne).

L'option Sportive en CCF

Les obligations nationales

LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

➤ Textes de référence

- Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 : prévoit des aménagements appropriés de scolarité et d'études.
- ■ Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 (BO N° 33 du 12 septembre 2013) : modifie la circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 publiée au B.O.EN spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

L'option Facultative en CCF

Le niveau 5 de compétence est exigé.

- ☞ Réservée aux candidats du baccalauréat général et technologique.
- Note finale = 16 pts pour la pratique et 4 pts pour l'entretien dans chaque APSA.

Attention : les référentiels notent la pratique sur 20 pts. Il est nécessaire de réaliser un tableau de correspondance sur 16pts.

→ Les épreuves sont passées dans l'établissement.

Sont exclus de l'inscription à l'option facultative passée en CCF:

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive.
- Les candidats déjà inscrits à l'épreuve d'option facultative EPS ponctuelle.
- Les candidats du BTN TMD et les candidats du BCP
- Les candidats qui présentent l'EPS de complément.

Le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux APSA issues de deux CP différentes, choisies dans la liste des APSA certificatives CCF. L'une d'elles peut appartenir à la liste académique du CCF. Une des 2 APSA peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

A retenir :

Dans tous les cas, le candidat doit passer les deux épreuves physiques dans le cadre de l'enseignement facultatif.

La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans les deux APSA suivies pendant les trois années du cursus lycée. L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.



NOTE INTENDANCE

Année Scolaire
2018 – 2019

1. ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES / RESTAURATION

Le service de restauration fonctionne en libre service (self-service), chaque élève possède une carte d'accès individuelle valable durant toute la durée de sa scolarité au lycée.

Cette carte est obligatoire pour l'accès au service de restauration.

Par décision du Conseil d'Administration du lycée :

- les formules forfaitaires 4 jours ou 5 jours ont été retenues pour les élèves prenant quatre ou cinq repas par semaine,
- pour les demi-pensionnaires 1, 2 ou 3 jours, le mode repas à l'unité reste possible.

Le choix du mode repas unité ou forfait se fait lors de la rentrée scolaire : le choix est possible **jusqu'au 9 septembre 2018.**

Au-delà de cette date tout changement de formule ne pourra se faire qu'au premier jour du trimestre suivant.

Le paiement du forfait s'effectuera sur facture qui sera adressée aux familles dans le courant de chaque période : Septembre à Décembre, Janvier à Mars et Avril à Juin.

Quant aux prestations (repas à l'unité), elles devront être réglées au début de chaque mois, cette périodicité permettant d'une part de réduire le fractionnement des paiements (une dizaine de chèques par an) et d'autre part d'avoir un compte suffisamment approvisionné évitant aux élèves le blocage de l'accès au service de restauration. En fin d'année, le solde du compte est automatiquement reporté sur l'année suivante ou remboursé, sur demande écrite des familles, en cas de départ définitif.

En cas de **perte ou de dégradation de la carte d'accès**, une somme de **10,00 Euros** sera demandée pour son remplacement.

TARIF FORFAIT 5 jours - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Tarif : Septembre à Décembre : 250,50€ Janvier à Mars : 184,00€ Avril à Juin : 150,50€

TARIF FORFAIT 4 jours - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Tarif : Septembre à Décembre : 211,70€ Janvier à Mars : 160,30€ Avril à Juin : 126,00€

TARIF REPAS UNITE

4.40 € - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES 3 Jours, 2 Jours, 1 Jour.(tarifs au 1^{er} janvier 2018)

4.40 € - ELEVES EXTERNES (Repas Exceptionnel).

2. ELEVES INTERNES / INTERNAT et RESTAURATION

Le règlement des prestations (chambre et restauration) se fait selon un mode forfaitaire.

Le paiement du forfait s'effectuera sur facture qui sera adressée aux familles dans le courant de chaque période : Septembre à Décembre, Janvier à Mars et Avril à Juin.

Le service de restauration fonctionne en libre service (self-service), chaque élève possède une carte d'accès individuelle valable durant toute la durée de sa scolarité. Cette carte est obligatoire pour l'accès au service de restauration.

En cas de **perte ou de dégradation de la carte d'accès**, une somme de **10,00 Euros** sera demandée pour son remplacement.

TARIF FORFAIT INTERNES DE SECOND CYCLE

Tarif : Septembre à Décembre : 658,00€ | Janvier à Mars : 482,00€ | Avril à Juin : 395,00€

TARIF FORFAIT INTERNES DES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES ET BTS

Des places sont réservées aux élèves PTSI et BTS1 (1^{ères} années post-bac) qui devront s'inscrire au plus tard le 5 Juillet 2018.

Tarif : Septembre à Décembre : 820,00€ | Janvier à Mars : 602,00€ | Avril à Juin : 492,00€

TARIF FORFAIT INTERNES / EXTERNES DES CLASSES PREPARATOIRES ET DE BTS

Les élèves des classes préparatoires et de BTS peuvent avoir le statut d'Interne Externé qui donne accès au service de restauration pour les repas du matin, midi et soir (règlement forfaitaire).

Tarif : Septembre à Décembre : 564,00 € | Janvier à Mars : 413,00 € | Avril à Juin : 338,00 €

3. BOURSES NATIONALES (pour les élèves de second cycle seulement)

Dès leur notification, les bourses sont intégrées au compte de l'élève et viennent en déduction des frais d'internat et de demi-pension (en crédit sur les frais de restauration pour les demi-pensionnaires 1 - 2 ou 3 jours au ticket => montant estimé en fonction du nombre de repas à prendre).

Si le montant alloué des bourses est supérieur aux sommes dues pour l'hébergement, le reliquat est reversé directement sur le compte postal ou bancaire des intéressés.

4. FONDS SOCIAUX ET CAISSE DE SOLIDARITE

Lorsque des familles en difficulté ne peuvent faire face à diverses dépenses concernant la scolarité de leurs enfants, des mesures ont été prises par l'Etat : une **aide financière** peut leur être attribuée par le lycée grâce au **FONDS SOCIAL DES CANTINES** et au **FONDS SOCIAL LYCEEN**. Il existe également une **CAISSE DE SOLIDARITE** du Lycée, abondée par des dons (Amicale des Anciens Elèves, Familles, Personnels...) qui peut octroyer des aides aux élèves des classes post-baccalauréat notamment.

Pour obtenir plus de renseignements et/ou déposer un dossier de demande concernant ces aides, il suffit de s'adresser au Lycée auprès de l'Assistante Sociale.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Afin de permettre le remboursement des sommes restant au crédit du compte restauration de l'année scolaire 2017-2018 des élèves demi-pensionnaires ayant opté pour les prestations repas à l'unité, **les familles devront fournir un RIB complet (avec n° IBAN ET BIC) avec le dossier d'inscription.**

Par ailleurs et conformément à la décision du Conseil d'administration du 18 Mai 1999, toute somme non réclamée dans les six mois suivant la clôture du compte de restauration sera affectée à la Caisse de Solidarité des Elèves du Lycée.

6. TARIFS

Tous les tarifs donnés dans ce document sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et peuvent être modifiés par décision de la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Demi-Pensionnaires, Internes et Internes-Externés) ou par décision du Conseil d'Administration (Internes post-bac).